

Fiche-action 7 : Répondre aux défis énergétiques et climatiques

LEADER 2014-2020	GAL ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA	
ACTION	N°7	Répondre aux défis énergétiques et climatiques
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Le diagnostic AFOM et l'identification des besoins ont permis de définir une ligne stratégique <u>régionale</u> de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté. Cette stratégie se décline en 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale. - Maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire. - Développer l'attractivité des territoires ruraux. <p>La fiche-action 7 « Répondre aux défis énergétiques et climatiques » contribue à l'axe 1 de « gain de compétitivité en visant la double performance économique et environnementale » et s'inscrit particulièrement dans la priorité 5c du FEADER : Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie.</p> <p>Enfin, cette fiche-action rejoint l'orientation 7 de la politique régionale exprimée dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADD 2014-2030) visant la « <i>lutte contre le changement climatique facteur de développement économique et des fonctions écologiques et patrimoniales préservées et valorisées</i> ». Dans ce cadre, le territoire s'est doté d'un PCET (Plan Climat Energie Territorial), dont les conclusions et pistes d'actions proposées sont prises en compte dans la rédaction de la présente fiche-action.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Les grands projets structurants, comme l'ensemble des dynamiques locales du territoire LEADER, se placent dans un contexte plus large, celui du changement climatique et de l'attitude à adopter pour y faire face. Le recyclage des déchets, le développement de nouvelles ressources énergétiques et la limitation des consommations et des rejets doivent s'appliquer aux grands projets, et de façon transversale à l'ensemble du territoire.</p> <p>Le territoire LEADER est doté d'un PCET (Plan climat énergie territorial) dont les conclusions et pistes d'actions proposées sont prises en compte dans la rédaction de la présente fiche-action. Il est ainsi proposé de soutenir les actions visant à réduire les consommations énergétiques et les rejets, promouvoir les énergies renouvelables, et accompagner la structuration d'une filière bois locale.</p> <p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer de nouvelles ressources énergétiques. - Limiter les consommations et les rejets. 		

Objectifs opérationnels :

1. Soutenir les actions de sensibilisation, animation et communication sur la réduction des consommations énergétiques et des rejets ayant pour buts de réduire les consommations énergétiques et les rejets, promouvoir les énergies renouvelables, et développer les constructions durables.

Action 1.1. Réalisation d'une étude « mobilité ».

Action 1.2. Création de supports de communication à destination du grand public et de supports destinés à différentes catégories professionnelles (agriculteurs, artisans...).

Action 1.3. Organisation d'échanges d'expériences avec artisans, entrepreneurs, collectivités, agriculteurs/mise en réseau.

Action 1.4. Développement de permanences de structures d'information sur les économies d'énergie sur le territoire et/ou d'accompagnement dans la conception de projets d'économie d'énergie.

Action 1.5. Formation d'agents relais sur les économies d'énergie.

2. Soutenir le développement des énergies renouvelables :

Action 2.1 Réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité.

Action 2.2 Soutien à la réalisation de projets de productions d'énergie renouvelable pour des projets présentant localement un caractère particulier : opération innovante techniquement, à caractère patrimonial ou à forte dimension citoyenne.

Action 2.3 Communication sur les projets exemplaires de production d'énergies renouvelables.

3. Favoriser l'émergence d'une filière bois locale :

Action 3.1 Diffusion des résultats de l'expérimentation de gestion durable de la forêt.

Action 3.2 Promotion du bois-énergie et de la construction bois.

La règle des dispositifs similaires a conduit le territoire à faire le choix d'orienter vers le PDRR certaines opérations de cette fiche-action (soutien aux équipements d'exploitation forestière) :

- soutien aux entreprises de la filière bois → orientation vers mesure 8.6 B du PDRR (FEADER) « Soutien aux équipements d'exploitation forestière ».

Par ailleurs, afin d'optimiser l'enveloppe Leader sur le territoire, d'autres opérations, comme celles issues du plan d'approvisionnement territorial (PAT) en cours d'élaboration sur le territoire, seront orientées vers les autres fonds mobilisables et ne sont donc pas prises en compte par LEADER :

- soutien aux plateformes de stockage bois → orientation vers aides CPER (Région/Ademe) et FEDER.

- soutien aux chaufferies bois → orientation vers aides CPER (Région/Ademe) pour les études et orientation vers FEDER et fonds chaleur pour les investissements.

Bien que n'émergeant pas sur l'enveloppe financière Leader, ces opérations demeurent importantes pour le territoire et intégrées dans sa stratégie territoriale.

c) Effets attendus

Une réduction des consommations énergétiques et/ou des émissions de gaz à effet de serre:

- Des citoyens et professionnels sensibilisés, formés, accompagnés pour prendre part à la transition énergétique.

- Changement des pratiques pour des comportements éco-responsables.

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire :

- De nouveaux modes de production d'énergie développés sur le territoire.

Promotion du bois énergie et bois d'œuvre :

- Développement de l'usage du bois dans la construction.

- Structuration de la filière bois.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1. Soutenir les actions de sensibilisation, animation et communication sur la réduction des consommations énergétiques et des rejets :

Action 1.1. Réalisation d'une étude « mobilité ».

Cette étude permettra d'établir un état des lieux des dynamiques territoriales liées à la mobilité et d'apporter une connaissance fine en matière de déplacements et de transports des personnes et des marchandises. Elle sera utile pour opérer des choix opérationnels en termes d'accès aux services de la population (fiche-mesure 6), d'accès à l'emploi (fiche 3), de proposition de nouveaux modes de déplacements dans le cadre du PCET, d'outils de sensibilisation des habitants...

Action 1.2. Création de supports de communication à destination du grand public et de supports destinés à différentes catégories professionnelles (agriculteurs, artisans...).

Création de supports de communication à destination du grand public (notamment faire connaître les enjeux et moyens de réduire l'empreinte énergétique des déplacements, des logements ; information sur les énergies renouvelables) et de supports de sensibilisation à la performance énergétique et à la maîtrise de l'énergie destinés à différentes catégories professionnelles (agriculteurs, artisans, entreprises...); promotion de la ressource bois comme ressource énergétique locale.

Action 1.3. Organisation de temps d'information/sensibilisation à destination d'artisans, entrepreneurs, collectivités, agriculteurs et/ou d'échanges d'expériences/mise en réseau entre plusieurs de ces publics cibles.

Seront finançables les actions visant à favoriser la connaissance des acteurs sur les enjeux de la transition énergétique et les pistes d'actions possibles.

Seront également soutenues les actions permettant de mettre en lien artisans, entrepreneurs, fournisseurs de matières premières, collectivités du territoire : visites d'exploitations agricoles, rencontres d'entreprises... pour partager les expériences en matière d'optimisation énergétique.

Action 1.4. Développement de permanences de structures d'information sur les économies d'énergie sur le territoire et/ou d'accompagnement dans la conception de projets d'économie d'énergie.

Des permanences de structures d'information sur les économies d'énergie pourront être déployées sur le territoire. Les actions mises en œuvre s'articuleront avec les actions déjà menées par l'ADEME, l'AJENA énergie environnement... à d'autres échelles territoriales. Au-delà de l'information, il s'agira d'accompagner au besoin, les usagers, qu'ils soient professionnels ou particuliers, au montage de leur projet d'économie d'énergie et à la recherche de financement.

Action 1.5. Formation d'agents relais sur les économies d'énergie.

Afin de garantir une sensibilisation durable des habitants et acteurs, il est nécessaire que le territoire se dote de personnes ressources en capacité de diffuser les messages essentiels en matière d'économies d'énergie.

2. Soutenir le développement des énergies renouvelables :

Action 2.1 Réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité.

Financement d'études préalables, d'opportunité, de faisabilité, de viabilité... pour le développement du bois-énergie, de la méthanisation, de l'hydroélectricité, de l'éolien, du photovoltaïque.

Action 2.2 Soutien à la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable pour des projets présentant localement un caractère particulier.

Les investissements pourront être soutenus pour des projets présentant localement un caractère particulier : installations techniques innovantes (systèmes hybrides combinant plusieurs ressources énergétiques) ou valorisant le patrimoine (rénovation de turbines hydroélectriques par exemple) ou ayant une dimension citoyenne forte (financements participatifs par exemple). Les types d'installations soutenus sont : l'éolien, l'hydroélectricité et le photovoltaïque et de manière plus large, tout projet qui combine plusieurs énergies renouvelables sera éligible.

Les porteurs de projets intégreront un volet « sensibilisation/communication » sur l'énergie renouvelable qu'ils promeuvent.

Action 2.3 Communication sur les projets exemplaires de production d'énergies renouvelables.

La capitalisation et diffusion des actions exemplaires déjà réalisées sur le territoire LEADER (ex : projet éolien à Chamole, expérience de gestion durable de la forêt...) ou sur d'autres territoires contribuera également au développement des énergies renouvelables sur le territoire. Différentes formes pourront être utilisées : communication papier, messages/interviews sur radios locales, réunions publiques, spectacles.

3. Favoriser l'émergence d'une filière bois locale :

Action 3.1 Diffusion des résultats de l'expérimentation de gestion durable de la forêt.

Actuellement 3 communes bénéficient d'un accompagnement pendant 3 ans par l'association des Communes forestières (COFOR) pour définir un plan de gestion de leurs forêts en vue de sécuriser les acteurs de la filière en matière d'exploitation forestière et d'approvisionnement des transformateurs locaux (engagements pluriannuels...). L'échange d'expériences par témoignages des élus bénéficiaires auprès d'autres élus, par la production de bilans et documents de communication... permettra de diffuser les enseignements de cette expérience auprès des autres communes du territoire LEADER.

Action 3.2 Promotion du bois-énergie et de la construction bois.

Le plan d'approvisionnement territorial va permettre de dégager des préconisations en termes d'installation de plateformes de stockage de bois, points de ravitaillement pour les chaufferies-bois. Le programme LEADER pour sa part, encouragera le développement des chaufferies-bois sur le territoire par le biais d'actions d'information/sensibilisation visant à promouvoir l'utilisation du bois-énergie. La structuration de la filière bois passe également par le bois d'œuvre que le programme LEADER soutiendra également par des sensibilisations à l'usage du bois dans la construction.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Lorsqu'une opération est éligible à la fois à la stratégie LEADER et à un autre fonds européen, le fonds LEADER est prioritaire (excepté sur le programme Interreg France-Suisse). La demande devra donc être présentée obligatoirement dans le cadre du programme LEADER, sauf épuisement des enveloppes.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

1. Soutenir les actions de sensibilisation, animation et communication sur la réduction des consommations énergétiques et des rejets :

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Etablissements publics.
- Associations loi 1901.
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP).
- Chambres consulaires.
- Comités professionnels ou interprofessionnels.
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels.

2. Soutenir le développement des énergies renouvelables :

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Etablissements publics.
- Associations loi 1901.
- Comités professionnels ou interprofessionnels.
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels.
- Particuliers.
- Entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME).
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP).

- Sociétés coopératives agricoles.
- Sociétés publiques locales.
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, tels que définis ci-dessous**

*** AGRICULTEURS :**

- Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :
 - 1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :
 - Etre affilié au régime de protection social des non-salariés des professions agricoles,
 - Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,
 - Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.
 - 2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale
- Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,
- Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.

*** GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS :**

- les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

3. Favoriser l'émergence d'une filière bois locale :

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Associations loi 1901.
- Etablissements publics.
- Comités professionnels ou interprofessionnels.
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels.
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP).
- Chambres consulaires.

6. DEPENSES ELIGIBLES

De manière transversale à l'ensemble des actions :

Frais de personnel internes au maître d'ouvrage : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers.

Frais professionnels réels du maître d'ouvrage (ou forfait journalier si ce type de dépense correspond à un système unique du maître d'ouvrage) : frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement.

Les frais de personnel et frais professionnels pourront concerner des salariés et des stagiaires.

Coûts indirects de personnel éligibles à hauteur d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Frais de publicité réglementaire : à destination du public et exigés par la réglementation européenne (panneau ou plaque explicative).

1. Soutenir les actions de sensibilisation, animation et communication sur la réduction des consommations énergétiques et des rejets :

Action 1.1. Réalisation d'une étude mobilité.

Action 1.2. Création de supports de communication.

Action 1.3. Echanges d'expériences.

Action 1.4. Développement de permanences info énergie et/ou d'accompagnement dans la conception de projets d'économie d'énergie.

Action 1.5. Formation d'agents relais sur les économies d'énergie.

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement ;

Visites d'expériences sur ou hors du territoire : frais du maître d'ouvrage et participants : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Acquisition et acheminement de matériels et équipements pour l'organisation de permanences et de séances de sensibilisation.

2. Soutenir le développement des énergies renouvelables :

Action 2.1. Réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité.

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Action 2.2. Soutien à la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable pour des projets présentant localement un caractère particulier : opération innovante techniquement, à caractère patrimonial ou à forte dimension citoyenne.

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Acquisition ou location-vente de matériels et équipements (amortissables et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien).

Acheminement et pose de matériels et d'équipements.

Travaux d'aménagement des installations.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Action 2.3. Communication sur les projets exemplaires de production d'énergies renouvelables.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement), assurance propre à l'évènement.

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Visites d'expériences sur ou hors du territoire : frais du maître d'ouvrage et participants : frais de

déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Cotisation / Adhésion à des organismes.

Constitution de fonds documentaires.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

3. Favoriser l'émergence d'une filière bois locale :

Action 3.1 Diffusion des résultats de l'expérimentation de gestion durable de la forêt.

Action 3.2 Promotion du bois-énergie et de la construction bois.

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement.

Visites d'expériences sur et hors du territoire : frais du maître d'ouvrage et participants frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

1. Soutenir les actions de sensibilisation, animation et communication sur la réduction des consommations énergétiques et des rejets :

Des critères cumulatifs :

- Actions se déroulant sur le territoire LEADER.
- Actions à destination des acteurs du territoire.
- Cohérence avec le PCET du territoire (= territoire LEADER).

2. Soutenir le développement des énergies renouvelables :

Action 2.1

▪ Seules les études de faisabilité relatives aux investissements ciblés dans la stratégie pourront être soutenues financièrement, à savoir les installations techniques innovantes (systèmes hybrides combinant plusieurs ressources énergétiques par exemple) ou valorisant le patrimoine (rénovation de turbines par exemple) ou ayant une dimension citoyenne forte (financements participatifs par exemple).

Action 2.2

▪ Soutien aux projets présentant une vocation patrimoniale/pédagogique/citoyenne : intégration dans le projet de modalités d'information du public (a minima panneau d'information mais peut comprendre aussi l'accueil de scolaires...).

3. Favoriser l'émergence d'une filière bois locale :

Néant

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets déposés au GAL seront examinés au fil de l'eau, le Gal se réserve toutefois la possibilité d'organiser des appels à projets pour la mise en œuvre de l'action 2.2. En l'absence d'appels à projets, la sélection se fait au fil de l'eau.

Une grille de sélection sera élaborée avec les membres du comité de programmation en début de programme.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER: 80% des aides publiques totales.

Pour la durée de la période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

Un règlement d'intervention reprendra les taux d'aide publique et les plafonds de dépenses éligibles. Ce règlement d'intervention pourra être modifié (révision à la baisse des montants et taux) sans modifier la convention.

Etude mobilité.

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 35 000 €.

Etudes préalables aux investissements

- Plafond de dépenses éligibles de 20 000 €.

Communication/promotion/permanences

- Plafond de dépenses éligibles de 15 000 €.

Investissements EnR éolien, photovoltaïque (à dimension citoyenne) + techniques innovantes

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 62 500 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 78 125 €.

Investissements hydroélectricité (à dimension patrimoniale)

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 25 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 31 250 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Réponses aux questions évaluatives, mise en place d'indicateurs.

Questions évaluatives :

1. Les habitants et acteurs locaux sont-ils plus et mieux sensibilisés aux enjeux climatiques ?
2. La part des énergies renouvelables a-t-elle augmenté ?
3. La ressource forestière locale est-elle mieux valorisée ?

Indicateurs :

INDICATEURS DE REALISATIONS	SOURCE	CIBLE
Nombre d'actions d'animation/de communication soutenues	Comité de programmation	- 5 sur la durée du programme
Nombre d'études visant au développement d'énergies renouvelables soutenues	Comité de programmation	- 4 sur la durée du programme

Nombre de réalisations opérationnelles de projets de développement d'énergies renouvelables soutenues	Comité de programmation	- 3 sur la durée du programme
Nombre d'actions mises en œuvre soutenues suite au PAT et/ou pour le développement d'une filière bois locale	Comité de programmation	- 2 sur la durée du programme
INDICATEURS DE RESULTATS		
Nombre d'emplois créés, maintenus		- A minima maintien des emplois dans les équipements - 5 emplois créés à l'issue des projets